Copie

le 10. 8bre 1827.

Messieurs,

Pendant que les escadres de S. M. T. C. et de S. M. B. sont occupées à empêcher les flottes et les troupes ottomanes de je porter vers Hydra, Napoli, ou tout autre point de la Morée et des iles en possession des Grécs, j'apprends avec une surprise toujours croissante que les bâtiments Grecs, au lieu de se porter au secours du territoire menacé se répandent en corsaire jusque dans les rivages éloignés, et ne cessent d'y molester et d'y piller le commerce des neutres.

J'apprends qu'indépendamment des bâtiments Anglais et autres, récemment dépouillés, et bâtiments français ont été abordés et pillés en mer, et deux conduits à Égine par-devant le soi-disant tribunal des prises.

Le traité qui unit les trois puissances a pour but, ainsi que cela est exprimé dans le préambule, de mettre un terme aux pirateries qui infectent les mers. C'est donc un premier devoir pour les commandants des escadres, de prendre tous les moyens, pour y parvenir.

L'Amiral Codrigton vous a déjà fait part, de ses intentions à ce sujet.

Nous ne prétendons porter aucune atteinte aux droits qu'ont les Grecs de défendre le territoire, qui est actuellement engagé dans la lutte ; nous voulons seulement que leurs moyens de défense ne soient point hostiles contre les [1] les pavillons neutres, car depuis longtemps, ce sont les neutres qui ont à souffrir des courses que les Grecs font sur mer.

En laissant aux Grecs la faculté de surveiller, de défendre, de bloquer tout le contour Littoral, depuis Volo, jusqu'à Lepanto, en y comprenant les iles adjointes telles que Species, Hydra, Égine, avec une distance de 11 : à 12 : milles au large, ils ont tout le développement qui leur est nécessaire ; c'est dont dans ces limites que doivent se renfermer leurs bâtiments croisants.

On ne peut tolérer plus longtemps, que sur des prétextes de blocus, ou de marchandises turques, ils aillent à l'aventure attaquer dans toute la méditerranée, les pavillons neutres qui commercent avec l'empire ottoman. - Les seules munitions de guerre, portées aux Turcs seraient dans le cas d'être saisissables ; mais comme sur ce prétexte encore il arrive à chaque instant, non seulement qu'on détourne, mais encore qu'on pille des bâtiments, dont la cargaison n'est pas dans ce cas ; (comme il est arrivé, que conduites devant le tribunal, à Napoli et à Égine, ces bâtiments neutres, à supposer qu'ils échappent à une condamnation toujours irrégulière, et sans responsabilité, n'échappent jamais au pillage.

Comme il est ainsi et tout récemment encore que de bâtiments français visités et spoliés par les Grecs ont vu les lettres dont ils étaient porteurs, déchirées et jetées à la mer ; leurs équipages maltraités ; etc etc.

Je dois vous faire connaître, que nul navire français quel que soit sa destination et son chargement n'est dans le cas d'être arrêté par aucun bâtiment Grec, ni jugé [2] par aucun tribunal. - et que quant au seul cas saisissable, celui de munitions de guerre, je ne souffrirai pas que cela ait lieu, sans ma participation, et avant que, j'ai examiné l'affaire, qui, on peut en être sûr, le sera avec toute justice et impartialité.

Ce serait aussi un spectacle trop étrange, que pendant que, nous chargeant de la sûreté des iles d'Hydra, de Species les bâtiments de ces iles traitassent en ennemis, nos propres navires marchands, et que le tribunal des prises apprit à la France qu'elle latitude il veut bien laisser à son commerce.

Je m'empresse donc de vous déclarer, Messieurs, 1er que je regarde comme de nul effet toute patente de course délivrée à quelque corsaire que ce soit. 2^{e} que les bâtiments Grecs légalement commissionnés pour la guerre, et agissant ensemble et en nombre quelconque, hors du contour littoral qui défend la Grèce, depuis Volo, jusqu'à Lepante, pourront être suivant le cas, arrêtés ou saisis.

3^{e} que toute piraterie exercée par un corsaire reconnu d'Hydra, de Specie sera imputable à l'une ou à l'autre de ces iles. En vous faisant cette communication Mrs je vous prie d'en faire part aux iles d'Hydra et de Specie et je désire bien n'être pas dans le cas d'user de moyens de rigueur que mon gouvernement m'a prescrit d'employer, s'ils devenaient nécessaires.

J'ai l'honneur d'être etc

V. de Rigny